Rachats d'actions propres
Reporting

Document à transmettre à la FSMA
Contrôle des sociétés cotées et surveillance des marchés financiers
Rue du Congrès 12-14
1000 Bruxelles
Fax 02/220 59 03
E-mail info.fin@fsma.be

Périodicité : reporting à effectuer au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant la date d'exécution des opérations

Emetteur		**Econocom Group SE**
Personne de contact		**Philippe RENAULD**
Partie 1	Date de l'AG ayant autorisé le programme de rachat, ou autre justification	**31 mars 2026**
	Durée autorisée du programme	**5 ans à compter du 31 mars 2026**
	Fourchette de prix de rachat autorisée	**Entre 1 (un) et 10 (dix) euros**
	Nombre total de titres émis	**162 759 902**
	Nombre maximum d'actions pouvant être rachetées	**88 000 000**
	Nombre de titres rachetés depuis le début du programme	**19 471 481**
	Nombre de titres cédés	Date(s) décision
	Nombre de titres annulés	Date(s) décision
	Nombre de titres en possession à la date de reporting	**20 219 017**
	Nombre de titres détenus par une filiale directe	
Partie 2	Cette partie est à compléter uniquement si vous souhaitez bénéficier du régime dérogatoire en matière d'abus de marché pour les opérations de rachat d'actions propres (article 25, § 2, dernier alinéa, de la loi du 2 août 2002 et règlement CE n° 2273/2003)	
	Objectif du programme de rachat	
	Date et mode de la publication initiale relative au programme de rachat	
	Date de la dernière communication relative aux opérations effectuées	
	Programme de rachat planifié	☐ OUI – ☐ NON (si oui, joindre le calendrier)
	Volume quotidien moyen autorisé (25 % du volume quotidien moyen du mois précédant celui au cours duquel le programme est rendu public ou du volume quotidien moyen des 20 jours de négociation précédant le jour de l'achat) (nombre de titres)	
	En cas de dépassement de ce plafond – Date de notification préalable à la CBFA	
	En cas de dépassement de ce plafond – Date de notification au public	
	L'émetteur est un établissement de crédit ou une entreprise d'investissement	☐ OUI – ☐ NON
	Le programme de rachat est géré par une entreprise d'investissement ou un établissement de crédit	☐ OUI – ☐ NON Si oui, identité du gestionnaire et date de la convention *

* Transmettre une copie à la FSMA lors de la conclusion

Partie 3 Relevé des opérations de rachat (cf. circulaire point 4.2)							
	Date	**Heure (1)**	**Méthode de négociation**	**Opération**	**Quantité**	**Prix**	**Références (1) (2)**
	20/10/2026		en bourse	Achat	97 700	1,3500	
	30/10/2026		en bourse	Achat	706 266	1,3907	
	02/11/2026		en bourse	Achat	105 000	1,4850	
	(1) A compléter uniquement en cas d'application du régime dérogatoire						
	(2) Cf. article 5, paragraphe 1, du règlement CE n° 2273/2003 : prix de la dernière opération indépendante ou de l'offre indépendante actuelle la plus élevée						